Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2023/2740

8.12.2023

DÉCISION (PESC) 2023/2740 DU CONSEIL

du 16 octobre 2023

relative à la signature et à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République d'Arménie sur le statut de la mission de l'Union européenne en Arménie (EUMA)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 37, en liaison avec l'article 218, paragraphes 5 et 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 23 janvier 2023, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2023/162 ([1]) relative à une mission de l'Union européenne en Arménie (EUMA).

(2) Le 20 février 2023, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2023/386 ([2]) relative au lancement de l'EUMA.

(3) Le 28 mars 2023, le Conseil a autorisé le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à ouvrir des négociations avec la République d'Arménie en vue de la conclusion d'un accord sur le statut de l'EUMA.

(4) Un accord a été négocié entre l'Union et la République d'Arménie sur la base de l'autorisation accordée par le Conseil le 28 mars 2023.

(5) Il convient d'approuver, au nom de l'Union, l'accord entre l'Union et la République d'Arménie sur le statut de la mission de l'Union européenne en Arménie (EUMA),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'accord entre l'Union européenne et la République d'Arménie sur le statut de la mission de l'Union européenne en Arménie (EUMA) (ci-après dénommé «accord») est approuvé au nom de l'Union ([3]).

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner la ou les personnes habilitées à signer l'accord à l'effet d'engager l'Union.

Article 3

Le président du Conseil procède, au nom de l'Union, à la notification prévue à l'article 19, paragraphe 2, de l'accord ([4]).

([1]) Décision (PESC) 2023/162 du Conseil du 23 janvier 2023 relative à une mission de l'Union européenne en Arménie (EUMA) (JO L 22 du 24.1.2023, p. 29).
([2]) Décision (PESC) 2023/386 du Conseil du 20 février 2023 relative au lancement de la mission de l'Union européenne en Arménie (EUMA) et modifiant la décision (PESC) 2023/162 (JO L 53 du 21.2.2023, p. 17).
([3]) Le texte de l'accord est publié au JO L, 2023/2741, 8.12.2023, ELI: https://eur-lex.europa.eu/eli/agree_internation/2023/2741/oj.
([4]) La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 16 octobre 2023.

Par le Conseil
La présidente
T. RIBERA RODRÍGUEZ